

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024 A 9 HEURES 00

Affaire N°3 : Modification des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Objet : Affaire N°3: Modification des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Madame Joceline HUET, membre nommé, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 6

Procuration : 0

Exprimés : 6

Résultat du vote

- Pour : 6

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Affaire N°3	Modification des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)	Envoyé en préfecture le 04/12/2024 Reçu en préfecture le 04/12/2024 Publié le ID : 974-269740122-20241121-DELCCASN3_11_24-DE
--------------------	---	---

Résumé: Lors de sa séance du 15 juillet 2021, les représentants du CCAS pour siéger au sein de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) ont été désignés. Un de ces représentants souhaitant aujourd'hui se désister pour des raisons personnelles, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

Les lois « ALUR », « Egalité et Citoyenneté », « ELAN » et l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifient les modalités de gestion de la demande de logement social ainsi que la politique d'attribution des logements sociaux.

Les dispositions visent trois grands axes d'amélioration de la gestion de la demande :

- simplifier les démarches des demandeurs et améliorer leur information, notamment en créant des services communs d'information et d'accueil,
- veiller à l'équilibre des territoires et faire le lien entre les politiques locales de l'habitat et les politiques d'attribution, notamment en favorisant la mise en œuvre des outils de gestion partagée de la demande,
- améliorer l'efficacité d'un système qui associe un nombre important et divers d'acteurs, notamment en positionnant l'EPCI comme le pilote des politiques d'attribution et en instaurant une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL doit :

- définir les orientations d'une politique intercommunale d'attribution visant à favoriser la prise en compte des ménages prioritaires à savoir les ménages DALO (Droit au Logement Opposable), les ménages PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) et ceux relevant de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation qui liste les différents motifs de priorité : sans-abris, personnes victimes de violence conjugale,... la mixité sociale et l'équilibre territorial. Ces orientations seront notamment traduites dans la Convention d'Équilibre Territorial, obligatoire pour les territoires disposant d'au moins un QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville).
- coordonner l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGD), qui prévoit les modalités opérationnelles de traitement de la demande,
- formaliser, dans un Accord Collectif Intercommunal (ACI), les engagements des partenaires.

La délibération n°53-20200918 de la CASUD en date du 18 septembre 2020 a arrêté la composition de la CIL et les membres, désignés pour la durée de la mandature soit 6 ans.

Le 11 mars 2021, la CASUD a lancé les travaux et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement. A l'occasion de ces travaux, il a été demandé d'intégrer dans les membres de la CIL les Centres Communaux d' Action Sociale (CCAS) dans le collège des Collectivités.

Par délibération du 15 juillet 2021, le centre a désigné ses représentants
– Monsieur Huguet DIJOUX – souhaitant se désister pour aujourd'hui de délibérer à nouveau.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 974-269740122-20241121-DELCCASN3_11_24-DE

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- de désigner à nouveau les représentants (3 titulaires et 3 suppléants) pour siéger et représenter l'établissement au sein de cette instance,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 11 NOVEMBRE 2024
Décision N°3/2024

Objet : Modification des représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°3,

Vu l'accord unanime des membres du conseil d'administration présents pour procéder au vote à main levée pour la désignation des nouveaux représentants du CCAS au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : La désignation des membres pour siéger et représenter le CCAS au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est approuvée comme suit :

Titulaires :

- Cindy ROLLAND-OLIVAR
- Harry MUSSARD
- Yannis CAZEAU

Suppléants :

- Marie Josée HUET
- Marie Ange BADOR
- Marie Noëlle MOREL

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Joceline HUET
	